ABD RAYONNAGE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 60 000 euros
Siège social : 7 D Route d'Estivareilles
03190 VERNEIX
837 524 909 RCS MONTLUCON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 10 FEVRIER 2025

Le 10 février 2025,

Monsieur Jean-Christophe CAPODICASA demeurant au 1 Chemin de la Tuilerie, 03190 VERNEIX, propriétaire de la totalité des 6 000 actions de 10 euros chacune, composant le capital social de la Société ABD RAYONNAGE.

Associé unique et Président de ladite Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de l'intitulé de l'adresse du siège social ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du certificat d'adressage adressé par la commune de Verneix en date du 05 novembre 2024, décide de modifier l'intitulé de l'adresse de son siège social comme suit :

« 1 Chemin de la Tuilerie
03190 VERNEIX»

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier à compter de ce jour l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé à *:* **VERNEIX (03190) 1 Chemin de la Tuilerie**

Le reste de l'article est inchangé.

JCC.

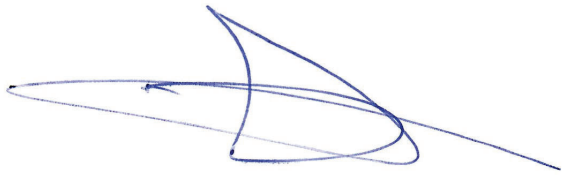
TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Cabinet d'avocat FIDAL sis à Châteauroux (36000), 9 rue Albert 1er pour remplir toutes formalités de droit consécutives aux présentes.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associé unique
Monsieur Jean-Christophe CAPODICASA



JCC.